



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

—

ADN-FC

Association

Siège social Home d’Affaires de La Jonxion – 1 avenue de la Gare TGV – 90400 Meroux

Aux Membres du Conseil d'administration de l'Association ADN-FC,

| OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADN-FC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 22 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

| FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

| JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

| RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

| RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Belfort, le 7 mai 2020

SARL FCRC
Mathieu François OROSCO
Commissaire aux Comptes



ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

BILAN	Brut	Amortissemnts Provisions	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	4 218	4 218		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	148 318	98 913	49 405	60 206
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	35 521		35 521	35 521
Autres immobilisations financières	400		400	400
ACTIF IMMOBILISE	188 458	103 131	85 326	96 127
Stocks				
Créances				
Autres créances	28 016		28 016	33 111
Divers				
Disponibilités	634 068		634 068	555 379
Charges constatées d'avance	4 147		4 147	5 061
ACTIF CIRCULANT	666 230		666 230	593 551
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	854 688	103 131	751 557	689 678

Bilan passif

BILAN	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	6 206	6 206
Autres réserves	426 660	328 279
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 235	98 381
FONDS PROPRES	484 101	432 866
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	484 101	432 866
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	85 821	91 091
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	85 821	91 091
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 603	32 532
Dettes fiscales et sociales	133 836	131 867
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 196	1 322
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	181 635	165 721
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	751 557	689 678

31/12/2019

compte de résultat 2019

COMPTE DE RESULTAT	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation	%
Prestations de services				
Produits des activités annexes				
Subventions d'exploitation	994 800	1 139 997	-145 197	-12,74
Reprises et Transferts de charge	9 002	39 509	-30 506	-77,21
Autres produits		0	0	-100,00
Cotisations	6 670	5 980	690	11,54
Report des ressources				
Produits d'exploitation	1 010 472	1 185 486	-175013,48	-14,76
Autres achats non stockés	7 405	10 990	-3 586	-32,63
Charges externes	251 843	246 694	5 149	2,09
Impôts et taxes	39 008	41 367	-2 358	-5,70
Salaires et Traitements	448 453	531 167	-82 714	-15,57
Charges sociales	200 316	239 669	-39 353	-16,42
Amortissements et provisions	13 996	16 284	-2 288	-14,05
Subventions accordées par l'association				
Autres charges	3	44	-42	-94,14
Charges d'exploitation	961 024	1 086 216	-125 191,93	-11,53
RESULTAT D'EXPLOITATION	49 448	99 270	-49 822	-50,19
Produits financiers	2 168	2 461	-294	-11,93
Charges financières				#DIV/0!
Résultat financier	2 168	2 461	-294	-11,93
RESULTAT COURANT	51 616	101 731	-50 115	-49,26
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles		2 892	-2 892	-100,00
Résultat exceptionnel		-2 892	2 892	-100,00
Impôts sur les sociétés	381	458	-77	
EXCEDENT OU PERTE	51 235	98 381	-47 146	-47,92



1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2019 a été conforme aux prévisions en termes de dépenses courantes avec une bonne maîtrise des frais généraux ce qui permet à l'ADN-FC, en complément des années passées, de disposer d'une trésorerie toujours positive tout au long de l'année et de faire face aux aléas administratifs qui peuvent arriver. Les investissements réalisés en matière de matériel informatique ont porté essentiellement sur le changement radical de l'environnement serveur de l'Agence qui datait d'avant 2015.

Fin 2019, nous avons opté pour une solution totalement « cloud » qui évite d'investir l'équivalent de 10 à 15K€ tous les 5 ans mais permet de passer en charge, mensuellement, les frais de service et de maintenance. Cette solution a surtout l'avantage de permettre l'accès à distance, de n'importe quel endroit connecté à internet, aux données de façon sécurisée ce qui autorise et facilite le télétravail. Les conséquences de la crise sanitaire de 2020 nous ont donné raison pour le choix de cette solution qui englobe toute une série d'outils collaboratifs qui ont permis à l'Agence de fonctionner à distance tant en interne qu'avec ses partenaires ou « clients » et de façon bien plus efficace qu'avec l'ancien système.

A noter également que l'Agence a dû procéder à un changement de contrat de mutuelle du fait que l'ancien opérateur n'était pas en mesure de rendre notre contrat « sur mesure » compatible avec les nouvelles exigences des contrats dits responsables. Ce changement n'a pas eu d'impact pour les finances de l'Agence et a permis de simplifier nos anciennes DUE.

Le « train de vie » de l'Agence reste bien maîtrisé même s'il convient de rester vigilant, en particulier sur certaines hausses (loyers, charges locatives) qu'il convient de compenser sur d'autres dépenses lorsque les budgets, au mieux, sont stables.

A noter qu'en 2019, l'ADN-FC a porté une mission de réflexion autour des Smart Territoires dans le cadre du dispositif collectif Territoires d'Innovation et qu'à ce titre, elle a été soutenue par PMA et Grand Belfort pour 2400 euros chacune afin de financer une partie des études à engager. Le solde a été pris en charge sur le budget général de l'Agence en accord avec ses financeurs.

Comme lors des deux années précédentes, c'est au niveau social que les changements les plus importants ont eu lieu au sein de l'Agence :

- Une salariée a été placée, pour raisons médicales, en mi-temps thérapeutique à compter de septembre 2019 jusqu'à la fin de l'année.
- Deux salariés ont quitté l'Agence :
 - o Cyril Damet (début juillet 2019) qui a été licencié,
 - o Françoise Decker (fin décembre 2019) qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- De son côté, Mathilde Adam qui terminait son Master 2 en contrat de professionnalisation « Communication » a souhaité rejoindre une start-up bisontine après ses 3 années de formation au sein de l'ADN-FC.
- C'est pourquoi, nous avons recruté Fabienne Gasser en septembre 2019 pour prendre le poste de chargée de communication.

Il n'est pas à exclure un recours de Monsieur Damet suite à son licenciement mais à ce jour il a été décidé de ne pas procéder à une provision pour risque du fait de la solidité, selon nos conseils, de notre position et des éléments factuels en notre possession. Au 31/12/2019, aucun recours en ce sens ne nous a été notifié.



2. Règles et méthodes comptables

2.1. Méthode générale

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n° 2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 défini par le Comité de Réglementation Comptable.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

▶ **Immobilisations corporelles et incorporelles** : elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

▶ **Amortissements** : ils sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

Logiciel : 12 mois

Installation : de 5 à 10 ans

Matériel de bureau et informatique : de 1 à 4 ans

Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage.

▶ **Provisions pour risques et charges** : conformément au règlement CRC2000-06 appliqué à partir du 1/1/2002, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est considéré comme certain ou probable et qu'il peut être estimé d'une manière suffisamment fiable.

2.2. Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.



3. Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisation Incorporelles	4 218			4 218
Total immob. incorporelles	4 218	0	0	4 218
Inst. gen. Agencement inst divers	41 909			41 909
Mat. de transport	27 600			27 600
Mat. de bureau & informatique	38 373	3 196	7 090	34 479
Mobilier	40 850			40 850
Matériel divers	3 481			3 481
Total immob. corporelles	152 213	3 196	7 090	148 319
Participations	35 521			35 521
Cautions versées	400			400
Total immob. Financières	35 921	0	0	35 921

Total immobilisations	192 352	3 196	7 090	188 458
------------------------------	----------------	--------------	--------------	----------------

Amortissements

Amortissement & provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisation Incorporelles	4 218			4 218
Total immob. incorporelles	4 218	0	0	4 218
Inst. gen. Agencement inst divers	16 617	4 742		21 359
Mat. de transport	27 600			27 600
Mat. de bureau & informatique	30 034	4 933	7 090	27 877
Mobilier	14 667	4 181		18 848
Matériel divers	3 089	140		3 229
Total immob. corporelles	92 007	13 996	7 090	98 913

Total amortissements	96 225	13 996	7 090	103 131
-----------------------------	---------------	---------------	--------------	----------------



Créances

Créances	Montant brut	échéance à moins d'un an	échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres			
Créances client et comptes rattachés			
Créances de l'actif circulant	28.016	28.016	
Autres			
Charges constatées d'avance	4.147	4.147	
TOTAL	32.163	32.163	
(1) Prêt accordés en cours d'exercice			
Prêt récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

Subvention PMA	23 750
Subvention CCST	1 500
Divers (uniformation-agehip-ijss)	761
TOTAL	26 011

Charges constatée d'avance

Libellé	cca 2019
abnt eudonet(10 utilisateur)du 30/3/19 au 29/03/20	1 517
contrat assistance performance : 1-1 au 31/5/20	174
ITBS garantie 5 ans du 1/1/2016 au 31/5/2020	40
ass. vehicules EZ-235-QD 01/09/19-31/08/20 (remplace DJ-804-QQ)	522
ass. vehicules ER-208-AR : 1/1-6/10/20	526
ass. Multirisque : 1/1-30/06/20	526
ass. vehicules DF-427-WE : 1/1-30/04/20	191
ass. vehicules DF-441-WE : 1/1-30/04/20	195
Carte fracas 2020	195
Endpoint Protection : 1/7/18 au 30/6/20	236
Sécurisation messagerie 24 mois	25
TOTAL	4 147,00



4. Note sur le bilan passif

Provision pour risques et charges

Engagement de retraite provisionné

Le total de l'engagement au titre des IFC s'élève à 85.821€

Description des méthodes actuarielles et principales hypothèses économiques retenues :

- Taux d'actualisation : 1,20% en 2019 (rappel 2018 : 1,60%)
- Taux d'évolution des rémunérations : 1.5 %
- Départs des salariés en application de la loi Fillon
- Rotation du personnel sur la base d'un taux probable de sortie de 2%.

Etat des dettes

Dettes	Montant brut	échéance à moins d'un an	échéance à plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles (1)			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts (1) et dettes auprès des établissements de crédit dont : - à 2 ans au maximum à l'origine - à plus de 2 ans d'origine			
Emprunts et dettes financières divers (1)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44.603	44.603	
Dettes fiscales et sociales	133.836	133.836	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.196	3.196	
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
TOTAL			
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Emprunts remboursés en cours d'exercice			



Charges à payer

Fournisseurs, factures non parvenues	13 309
Dettes pour congés payés avec charges	62 856
Dettes pour aménagement temps de travail avec charges	9 010
Charges à payer de formation continue	2 502
Personnel autres charges à payer avec charges sociales et fiscales	512
TOTAL	88 189

Produits constatés d'avance

Néant

5. Notes sur le compte de résultat

Ventilation des produits d'exploitation

Ventilation subventions	2019	2018	2017
SUBV. GRAND BELFORT	477 400	550 000	550 224
SUBV.PMA	477 400	550 000	550 000
SUBV. CONSEIL REGIONAL		-3	142 600
SUBV. PILE			735
SUBV. CCST	30 000	30 000	30 000
SUBV. CCVS	10 000	10 000	10 000
SUBV. ORGANISMES SOCIAUX			2 000
TOTAL A	994 800	1 139 997	1 285 559

Ventilation autres produits	2019	2018	2017
Adhésions	6 670	5 980	3 870
Produits div. de gestion			1
Produits sur exercices antérieurs			
TOTAL B	6 670	5 980	3 871

Ventilation reprises et transferts	2019	2018	2017
REP/ PROVISION RISQUE ET CHARGES	5 270	32 718	10 273
TRANSFERT DE CH EXPLOIT	3 732	6 791	1 979
TOTAL C	9 002	39 509	12 252

Cumul A + B + C	1 010 472	1 185 486	1 301 682
------------------------	------------------	------------------	------------------



Ventilation de l'effectif

Catégorie	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	5,9	
Employés	2,2	
Contrat de professionnalisation	0,6	
TOTAL	8,7	0

6. Autres informations

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 214.320 € en 2019.